



NORME SUR L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES PREMIÈRES NATURELLES (MNP)


reckitt

OBJECTIF

Notre objectif de protéger, de guérir et de nourrir dans la poursuite incessante d'un monde plus propre et plus sain signifie que chez Reckitt, nous travaillons avec nos partenaires commerciaux¹ pour avoir des impacts sociaux et environnementaux positifs tout au long de notre chaîne de valeur collective. Cela inclut les chaînes d'approvisionnement en amont et les origines des matières premières naturelles (MN) provenant de plantes, d'animaux et de minéraux que nous utilisons dans de nombreux produits. Cette norme spécifie comment mettre en œuvre le principe III de la politique d'approvisionnement pour une croissance durable de Reckitt, **l'engagement de Reckitt à s'approvisionner en matières premières naturelles de manière responsable.**



RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET DU SECTEUR

Ces exigences ont été rédigées en tenant compte des éléments suivants :

1. La Charte internationale des droits de l'homme
2. Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et Droits de l'homme
3. Déclaration de l'ILO relative aux principes et droits fondamentaux au travail - huit conventions fondamentales couvrant quatre sujets :
 - Liberté d'association
 - Absence de travail forcé
 - Travail des enfants
 - Non-discrimination dans l'emploi
4. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
5. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
6. Classification recommandée par l'OMS des pesticides en fonction de leur dangerosité (indiquée dans les colonnes OMS 1a et OMS 1b)
7. Le Réseau des ressources HCV : High Conservation Value Approach (HCVA) pour protéger les valeurs naturelles et sociales telles que les forêts intactes, les espèces rares et endémiques et les habitats, les services écosystémiques vitaux, et les sites culturels
8. High Carbon Stock Approach (HCSA) de la High Carbon Stock Foundation pour classer les forêts en six classes : Forêt de haute densité, forêt de moyenne densité, forêt de faible densité, jeune forêt en régénération, broussailles et terres ouvertes/défrichées.

¹ Un « partenaire commercial » est tout fournisseur de biens ou de services à Reckitt, ou tout distributeur travaillant dans la chaîne d'approvisionnement de Reckitt. Cela comprend tous les fournisseurs à l'échelle mondiale qui fabriquent pour le compte de Reckitt, les fournisseurs de matières premières et de matériaux d'emballage, les fournisseurs de services, les vendeurs, les négociants, les agents, les entrepreneurs, les partenaires de coentreprises et les distributeurs, y compris leurs employés, agents et autres représentants.

Les partenaires commerciaux avec les chaînes d'approvisionnement des MNO suivants auxquels cette norme s'applique :

- **Agriculture** (y compris les petites exploitations et les grandes plantations)
- **Exploitation minière**
- **Marine** (sauvage et élevage)
- **Terres sauvages et agriculture informelle** (voir Protection des écosystèmes - 3.5)

Acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour lesquels cette norme est pertinente :



Nous nous engageons à travailler avec nos partenaires commerciaux pour appliquer cette norme qui fait partie intégrante des contrats avec tous les partenaires commerciaux qui utilisent des MNO. Nous partageons avec nos partenaires commerciaux la responsabilité de veiller à ce que cette norme soit respectée dans nos chaînes d'approvisionnement, dans leurs opérations plus larges et dans celles des producteurs et transformateurs concernés.

REFERENCES SDG

RECKITT SOUTIEN PLEINEMENT LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU D'ICI À 2030



Nos activités et nos marques ont un impact positif sur un certain nombre d'ODD ; cependant, grâce à cette norme, nous pensons pouvoir avoir le plus grand impact sur sept objectifs.

Reckitt encourage également ses partenaires commerciaux à prendre des mesures pour contribuer aux ODD qui sont pertinents pour les régions où ils sont présents et où ils peuvent avoir le plus grand impact grâce à leurs activités.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN MNO

CETTE NORME EST BASÉE SUR SIX PRINCIPES DIRECTEURS



01 Comprendre l'origine des matériaux

Les partenaires commerciaux doivent connaître l'emplacement géographique et la propriété des producteurs et des transformateurs dans leurs chaînes d'approvisionnement MNO et être en mesure de contrôler la conformité à ce standard. Ces informations doivent être accessibles à Reckitt et, de préférence, mises à la disposition du public.



02 Protection des travailleurs et des communautés

L'exploitation, la discrimination et l'exposition au danger des travailleurs ne doivent pas se produire dans notre chaîne d'approvisionnement. Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures pour empêcher cela dans leurs chaînes d'approvisionnement, conformément à la norme sur le travail et les droits de l'homme de Reckitt et en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables mis en évidence dans cette norme.



03 Protection des écosystèmes

Les zones naturelles et les espèces importantes et protégées ne doivent pas être endommagées par la production ou le traitement des MNO utilisés par les partenaires commerciaux ou par l'expansion des zones de production ou de traitement. Les partenaires commerciaux doivent surveiller et traiter tout risque d'atteinte à ces zones.



04 Réduction des impacts environnementaux

Les partenaires commerciaux doivent surveiller et promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de l'utilisation de l'eau, de la consommation d'énergie et des déchets dans leurs chaînes d'approvisionnement MNO. (Voir la norme de protection environnementale de Reckitt).



05 Bien-être animal

Certains MNO sont dérivés de produits d'origine animale produits sous contrôle humain (par exemple, les vaches produisant le lait utilisé dans nos produits de nutrition infantile). Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils veillent à ce que les "cinq libertés" du bien-être animal soient respectées avec les MNO d'origine animale dans nos chaînes d'approvisionnement.



06 Partenariats

Les partenaires commerciaux doivent travailler en collaboration avec une série de parties prenantes, y compris (mais sans s'y limiter) les pairs, les clients, les ONG, les agences gouvernementales et les experts techniques, afin d'améliorer la conformité de la chaîne d'approvisionnement avec cette norme.

MNO PRIORITAIRES

Lors de la publication de cette norme, Reckitt a identifié cinq MNO prioritaires en fonction du risque important qu'ils représentent pour notre entreprise, des risques inhérents aux droits de l'homme et à l'environnement en amont de notre chaîne d'approvisionnement, et de notre perception de leur importance relative pour nos produits et nos marques.



Latex

Utilisé dans les préservatifs Durex et provenant d'Asie du Sud et du Sud-Est.



Bois

Principalement utilisé pour l'emballage des produits à base de papier et de carton, il provient du monde entier pour tous nos marchés.



Produits laitiers

Dérivés du lait, généralement sous forme de poudres, utilisés dans les produits de nutrition infantile et juvénile de Reckitt et provenant d'Amérique du Nord, d'Europe, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.



Parfums naturels

Comprend diverses matières d'origines diverses dont le vétiver des Caraïbes, l'huile de pin d'Asie et les huiles de fleurs et de fruits d'Europe et d'Amérique du Sud.



Huile de palme

Dérivés utilisés dans plusieurs produits de santé, d'hygiène et de nutrition de Reckitt, provenant principalement de Malaisie et d'Indonésie.

EXIGENCES DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

En référence au principe III de la politique de Reckitt en matière d'approvisionnement pour une croissance durable, l'engagement de Reckitt à s'approvisionner en matières premières naturelles de manière responsable, exige :

1. Le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables, et le maintien des permis légaux nécessaires. Lorsque Reckitt juge ces normes insuffisantes, les normes internationalement reconnues en matière d'environnement, de droits de la personne et de droits du travail (telles que définies dans les normes de Reckitt) doivent également être appliquées.
2. Adhésion aux exigences minimales de la présente norme. Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures proactives et faire preuve d'une amélioration continue en matière d'environnement et de droits de la personne.

-
3. Fourniture et mise en œuvre efficaces de systèmes permettant aux partenaires commerciaux de surveiller leurs fournisseurs directs, de niveau 2 et de niveau 3 afin d'évaluer les risques potentiels de non-conformité et d'agir pour atténuer et, le cas échéant, remédier aux changements.
 4. Les fournisseurs doivent disposer de systèmes leur permettant d'identifier, de prévenir, de remédier et de mesurer les risques potentiels de non-conformité en matière de travail, de droits de l'homme, d'écosystème et d'environnement au sens large.

Les réalités de la chaîne d'approvisionnement peuvent ne pas refléter les normes définies ici. Dans certains cas, atteindre ces normes nécessitera des efforts considérables, parfois de la part de plusieurs parties prenantes et impliquant un changement systémique. Nous nous engageons à travailler avec les fournisseurs et les partenaires tiers pour bien comprendre et combler les lacunes dans des délais convenus et réalistes, mais aussi ambitieux. Nous choisirons parfois nos propres organisations partenaires pour soutenir ces activités et aider les fournisseurs.



Toutefois, lorsque le respect de cette norme par nos fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement s'avère impossible dans des délais acceptables, nous nous réservons le droit de mettre fin à cette relation. Cela peut être dû à des non-conformités identifiées à l'intérieur ou à l'extérieur de nos chaînes d'approvisionnement directes, par exemple dans les opérations et l'approvisionnement du groupe de sociétés plus large de nos fournisseurs.

Critères et paysages de sourcing applicables

PRINCIPE 01 : Comprendre les origines des matériaux

Paysage(s) de sourcing applicable(s)	Exigences du partenaire commercial
Tout	<p>1.0 Transparence Les politiques et les normes de l'entreprise sont alignées sur cette norme et sont idéalement accessibles au public. Les progrès réalisés par rapport à ces normes doivent faire l'objet d'un rapport au moins annuel.</p>
	<p>1.1 Traçabilité Des registres sont tenus détaillant l'emplacement des producteurs primaires et des transformateurs dans les chaînes d'approvisionnement en amont, ainsi que les détails de leur propriété. Ces informations sont partagées avec Reckitt sur demande.</p>
Marine	<p>1.1.1 L'emplacement des pêcheries et des fermes, la propriété des navires et les ports de déchargement sont connus et enregistrés, et communiqués à Reckitt sur demande.</p>
Terres sauvages/agriculture informelle	<p>1.1.2 Les zones géographiques d'où proviennent les MNO sauvages sont connues et cartographiées, les autorisations et permis de collecte légaux sont en place auprès des autorités compétentes. Cette information est enregistrée et partagée avec Reckitt sur demande.</p>
Tout	<p>1.2 Surveillance Des systèmes sont en place pour surveiller la conformité aux critères de la présente norme et des plans et des activités assortis de délais pour combler les lacunes éventuelles sont élaborés.</p>
	<p>1.3 Engagement Une approche systématique est adoptée pour engager activement les producteurs et les transformateurs dans les chaînes d'approvisionnement en amont afin d'identifier et de combler les lacunes potentielles en matière d'adhésion à la présente norme.</p>
	<p>1.4 Processus de règlement des griefs Un processus formel est en place pour résoudre les comportements et les actions (griefs) signalés en interne et en externe et contraires aux exigences de la présente norme.</p>

PRINCIPE 02 : Protection des travailleurs et des communautés

Les normes du travail et des droits de l'homme et de santé et sécurité au travail de Reckitt décrivent clairement nos exigences envers les partenaires commerciaux et ce que nous attendons de voir dans leurs chaînes d'approvisionnement. Des critères supplémentaires spécifiquement applicables aux chaînes d'approvisionnement de GRN en amont sont énumérés ci-dessous.

Groupes vulnérables

Les droits des groupes énumérés ci-dessous doivent être respectés conformément aux exigences décrites dans les normes du travail et des droits de la personne et de santé et sécurité au travail, et avec une référence spécifique aux critères ci-dessous.

Paysage(s) de sourcing applicable(s)	Exigences du partenaire commercial
Tout	<p>2.1 Main-d'œuvre migrante Les producteurs primaires et les transformateurs doivent être soutenus, directement et par le biais de programmes tiers, pour assurer le recrutement éthique des travailleurs migrants autochtones et internationaux. Les programmes devraient se concentrer sur la garantie d'un environnement de travail sain et sûr pour les migrants, l'élimination des comportements discriminatoires et des conditions d'emploi justes et raisonnables, conformément à la main-d'œuvre embauchée dans le pays et comme indiqué dans la norme de Reckitt sur le travail et les droits de l'homme. Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre les violations des droits de l'homme qui sont courantes dans le recrutement de main-d'œuvre migrante et à l'atténuation des risques liés au travail avec des travailleurs migrants.</p> <hr/> <p>2.2 Enfants Des programmes doivent être mis en place pour empêcher l'exploitation des enfants et les pires formes de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en amont. Conformément aux normes internationales du travail, un enfant âgé de 12 à 15 ans est autorisé à travailler sous surveillance dans une ferme détenue ou exploitée par un parent ou un tuteur légal lorsque cela n'interfère pas avec l'école et les études universitaires. De plus, des mesures doivent être mises en œuvre pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant, y compris, mais sans s'y limiter, pour s'assurer que le travail ne :</p> <ul style="list-style-type: none">2.2.1. Se passe la nuit2.2.2. Impliquer un travail manuel lourd ou l'utilisation de machines2.2.3. Se dérouler dans des espaces restreints et confinés2.2.4. Travailler à des hauteurs supérieures à deux mètres2.2.5. Impliquer la manipulation ou l'application de produits agrochimiques <p>Des mesures doivent être en place pour s'assurer que les risques liés à l'apparition du travail des enfants sont constamment surveillés et, le cas échéant, atténués. Le personnel devrait être en place et connaître ces risques et mettre en œuvre des moyens efficaces pour les atténuer.</p> <hr/> <p>2.3 Femmes Les programmes devraient se concentrer sur la garantie d'un environnement de travail sain, sûr et inclusif pour les femmes, l'élimination des comportements discriminatoires et le respect de l'embauche, de la promotion et de la rémunération.</p> <hr/> <p>2.4 Petits producteurs (par exemple, petits exploitants/petites exploitations agricoles, bateaux à propriétaire unique opérant dans la pêche)</p> <p>Les petits producteurs doivent être inclus de manière proactive dans les chaînes d'approvisionnement dans la mesure du possible. L'inclusion devrait, lorsque cela est possible et pratique, garantir :</p>

- 2.4.1. Confiance et transparence entre les acheteurs et les petits producteurs et autres acteurs, tels que les courtiers, pour éviter l'exploitation.
- 2.4.2. Les moyens de subsistance et les conditions sociales des agriculteurs sont améliorés.
- 2.4.3 Les moteurs de la déforestation des petits exploitants sont traités.
- 2.4.4 Renforcement des capacités pour s'assurer que les agriculteurs entretiennent et améliorent les terres importantes et protégées (réf. 3.0–3.5).
- 2.4.4. Investissements étrangers et soutien des agences gouvernementales et non gouvernementales.

2.5 Sous-traitants, travailleurs temporaires et informels Les programmes devraient se concentrer sur la garantie d'un environnement de travail sain et sûr pour les sous-traitants, les travailleurs temporaires et informels, l'élimination du risque de comportement discriminatoire et la fourniture de conditions d'emploi, conformément aux normes de travail à temps plein. travail.

Terres sauvages/agriculture informelle	2.6 Collecteurs de MNR sauvages Des mesures sont en place pour garantir que les communautés qui collectent des MNR dans la nature bénéficient des protections décrites dans la norme Reckitt sur les droits du travail et des droits de l'homme. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables travaillant dans ces communautés.
Agriculture, exploitation minière, terres sauvages	2.7 Communautés autochtones et locales Le consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) doit être recherché et obtenu avant le développement de nouvelles zones de production, comme indiqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Protection et utilisation de substances potentiellement nocives

Reckitt s'engage à garantir que les produits chimiques potentiellement nocifs soient utilisés le moins possible dans notre chaîne d'approvisionnement.

Paysage(s) de sourcing applicable(s)	Exigences du partenaire commercial
Agriculture, exploitation minière, terres sauvages	<p>2.7 Matériaux interdits Ceux stipulés par la convention POP de Stockholm, les listes PIC de Rotterdam ou classés dans les listes de classe 1a ou 1b de l'OMS ne doivent pas être utilisés dans la production de MNR.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.7.1. Les produits chimiques dont l'utilisation n'est pas approuvée dans le pays concerné ne doivent pas être utilisés. 2.7.2. Les pesticides interdits par la loi ne doivent pas être utilisés.
Agriculture	2.8 Pesticides L'utilisation à la ferme doit être limitée aux directives légales et du fabricant. Lorsque des pesticides naturels ou biologiques, ou des pesticides à faible toxicité sont disponibles et pratiques, ils doivent être prioritaires.
Tout	2.9 Manipulation de produits chimiques toxiques et/ou potentiellement nocifs Les personnes qui les manipulent sont correctement formées à leur utilisation et bénéficient d'une protection adéquate contre les effets nocifs liés à l'exposition ou à une mauvaise utilisation.
Marine	2.10 L'utilisation de poisons et d'explosifs dans le milieu marin n'est pas autorisée.

PRINCIPE 03 : Protection des écosystèmes

Les écosystèmes sont endommagés et disparaissent à un rythme alarmant, ce qui réduit la biodiversité de notre planète et réduit la capacité des systèmes naturels du monde naturel, qui régulent le climat, la disponibilité de l'eau douce et fournissent une gamme de "services" nécessaires aux humains, tels que la nourriture et abri. Nous exigeons des partenaires commerciaux qu'ils traitent de manière proactive le potentiel de perte d'écosystème dans nos chaînes d'approvisionnement.

Espaces naturels importants et protégés

Les partenaires commerciaux doivent assurer de manière proactive la protection des terres « légalement protégées » et « importantes », comme indiqué ci-dessous.

Zones naturelles légalement protégées : terres et plans d'eau qui bénéficient d'une protection légale (nationale ou internationale) contre les dommages, y compris - mais sans s'y limiter - les parcs nationaux, les monuments nationaux ou les aires marines protégées et les espèces qui y vivent (biodiversité) ne doivent pas être négativement impacté par la production ou le traitement des NRM utilisés par nos Partenaires commerciaux ou par les communautés liées, ou par toute expansion d'un « paysage d'approvisionnement » de NRM.

Paysages importants : Terres et masses d'eau dépourvues de protections juridiques formelles telles que décrites ci-dessus, mais qui ont été définies comme dignes d'être protégées par des méthodologies largement reconnues et scientifiques, en raison de l'importance de la biodiversité qui s'y trouve. Ces paysages devraient également être protégés de manière proactive. Vous trouverez ci-dessous des exemples marquants de ces paysages et écosystèmes.

Paysage(s) de sourcing applicable(s)	Exemples de paysages importants qui devraient être protégés
Tout	<p>3.0 Aires protégées définies par l'UICN Réserves naturelles définies, zones de nature sauvage, parcs nationaux, monuments ou éléments naturels, zones de gestion des habitats/espèces, paysages terrestres/marins protégés, aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles. Désigné biomes fragiles et sites d'intérêt scientifique particulier.</p> <hr/> <p>3.1 Zones définies comme haute valeur de conservation (HVC) par l'approche HCV (HVC) La valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle des zones d'importance exceptionnelle ou d'importance critique, appliquée à : la diversité des espèces, les écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage, rares, écosystèmes menacés ou en voie de disparition, services écosystémiques critiques, besoins communautaires, valeurs culturelles. Voir 'Réseau Haute Valeur de Conservation'.</p> <hr/> <p>3.2 Forêts Une approche positive pour les forêts devrait être adoptée, centrée sur la protection proactive des forêts importantes (y compris celles définies comme ayant un stock élevé de carbone).</p> <p>3.2.1 Forêt primaire Où les impacts humains ont normalement été limités à de faibles niveaux d'exploitation et d'interférence ; aussi appelées forêts « matures », « anciennes » ou « vierges » ;</p> <p>3.2.2 Forêts à haut stock de carbone Définies par l'approche à haut stock de carbone (HCSA) comme : Forêts à haute, moyenne et basse densité et jeunes forêts en régénération. Voir 'Approche du stock de carbone élevé'.</p> <p>3.3 Tourbières De toute profondeur.</p>

Marine	3.4 Environnements marins durables GRN d'origine marine provenant de pêcheries durables, sur la base de stocks durables des espèces marines concernées, minimisant les impacts environnementaux et gérés de manière à répondre à l'évolution des besoins environnementaux (tels que définis par le Marine Stewardship Council).
Terres sauvages/agriculture informelle	3.5 Terres sauvages La durabilité des paysages à partir desquels les communautés collectent les GRN est protégée. Ces paysages sont définis par la ' Fair Wild Organisation '.

Gestion et restauration d'écosystèmes importants

Les partenaires commerciaux apportent une contribution proactive à la protection et à l'amélioration des paysages importants et protégés (tels que décrits ci-dessus) affectés par les chaînes d'approvisionnement de GRN. Des exemples de méthodologies qui devraient être déployées pour éviter les dommages chaque fois que cela est pratique et bénéfique sont présentés ci-dessous.

Paysage(s) de sourcing applicable(s)	Exemples de surveillance, de gestion et de restauration qui devraient être utilisés lorsque cela est possible et pertinent
Tout	3.6 Restauration des écosystèmes Lorsque des dommages sont causés à des écosystèmes importants et protégés, des mesures pour les restaurer, en se référant à des méthodologies expertes pertinentes - par exemple, des évaluations intégrées HVC-HCS (pour l'huile de palme, se référer aux sections 1.2.2.2 et 3.2.1 de l' Annexe UN : Huile de palme)
Agriculture, exploitation minière, terres sauvages	<p>3.7 Compensation de la biodiversité Lorsque la restauration n'est pas pratique ou appropriée, les compensations de la biodiversité compensent les impacts négatifs en se référant aux méthodologies respectées – par exemple, suivre les directives de l'UICN sur les compensations de la biodiversité.</p> <p>3.8 Approches paysagères Contributions - financières et matérielles - aux initiatives qui rassemblent les parties prenantes concernées - par exemple, les entreprises, les gouvernements, les producteurs, les communautés concernées et la société civile (par exemple, les ONG) - pour élaborer des approches durables et holistiques de la gestion durable des paysages de production, selon des objectifs convenus et mesurables qui apportent un changement transformationnel conformément à la présente Norme.</p> <p>3.9 Zones riveraines désignées Sont protégées et restaurées en santé dans les zones humides et les bassins hydrographiques prioritaires.</p> <p>3.10 Corridors fauniques Les zones agissant comme un habitat qui relie les populations fauniques séparées par des activités humaines ou des structures (par exemple, les routes, le développement ou l'agriculture) sont encouragés et soutenus lorsque cela est pertinent, pratique et bénéfique, selon les conseils d'experts.</p> <p>3.11 Zones tampons Bandes de végétation naturelle qui agissent comme une barrière entre les terres de production et les zones naturelles légalement protégées et importantes (voir 3.0–3.3 ci-dessus), pour fournir une protection supplémentaire.</p>

PRINCIPE 04 : Réduction des impacts environnementaux

Reckitt s'engage à réduire les émissions nocives de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'eau et d'énergie et les déchets dans les chaînes d'approvisionnement de GRN.

Les partenaires commerciaux doivent, dans la mesure du possible, développer des programmes avec les transformateurs et les producteurs de leurs chaînes d'approvisionnement et des tiers experts pour garantir des solutions de surveillance et de réduction adéquates. Des exemples sont présentés ci-dessous.

Paysage(s) de sourcing applicable(s)	Exemples de programmes et d'approches qui devraient être utilisés lorsque cela est possible et pertinent
4.0 Réduction des émissions de GES	
Agriculture, exploitation minière, terres sauvages	<p>4.0.1 Producteurs (par exemple, exploitations agricoles, pêcheries) :</p> <p>4.0.1.1 Réduire l'utilisation des combustibles fossiles, par exemple, pour la production d'installations de chauffage et de cuisson.</p> <p>4.0.1.2 Le brûlage ne doit pas être utilisé pour préparer le terrain pour de nouvelles plantations pour l'agriculture ou tout autre type de développement ou dans la gestion des plantations ou des fermes.</p>
Tout	<p>4.0.2 Transformateurs primaires :</p> <p>4.0.2.1 Réduire l'utilisation de combustibles fossiles pour l'énergie dans les installations de traitement.</p>
4.1 Réduire la consommation d'eau	
Agriculture	<p>4.1.1 Producteurs primaires :</p> <p>4.1.1.1 Réduire l'utilisation de techniques d'irrigation non gérées ou inutiles.</p> <p>4.1.1.2 Réduction de l'utilisation des zones tampons fluviales pour filtrer les intrants agricoles.</p>
Tout	<p>4.1.2 Transformateur primaire :</p> <p>4.1.2.1 Réduire l'utilisation de l'eau dans le traitement primaire des MRN – par exemple, lavage et filtrage.</p>
4.3 Réduction de la consommation d'énergie	
Tout	<p>4.3.1 Producteurs et transformateurs primaires :</p> <p>4.3.1.1 Utiliser des sources d'énergie plus durables, le cas échéant</p> <p>4.3.1.2 Déploiement de nouvelles technologies pour réduire la consommation d'énergie.</p> <p>4.3.2 Transformateur primaire :</p> <p>4.3.2.1 Réduction des combustibles fossiles dans les installations de traitement primaire.</p>
4.4 Réduction des déchets	
Tout	<p>4.4.1 Producteurs et transformateurs primaires :</p>

4.4.1.1. Réduire l'accumulation de déchets sur le site de production/transformation primaire ; éviter les effets nocifs sur les écosystèmes – par exemple, grâce à la gestion des déchets ; utilisation plus efficace des matériaux ; circularité.

4.4.2. Transformateur primaire :

4.4.2.1 Amélioration de la gestion des déchets dérivés de la GRN – par exemple, réduction, réutilisation et recyclage.

PRINCIPE 05 : Bien-être animal

Nous représentons une petite empreinte dans notre utilisation de matières premières naturelles d'origine animale. Nous exigeons des agriculteurs et de ceux qui s'occupent de ces animaux qu'ils veillent à ce qu'ils ne subissent aucun dommage inutile. Lorsque les MNR sont dérivés d'animaux sous contrôle humain (par exemple, le lait utilisé dans notre alimentation infantile), les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les producteurs et les transformateurs de leurs chaînes d'approvisionnement connaissent et garantissent le bien-être des animaux en respectant les « cinq libertés » internationalement reconnues.

Les cinq libertés sont énoncées dans les Principes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) :

- I. être à l'abri de la faim, de la malnutrition et de la soif ;
- II. à l'abri de la peur et de la détresse ;
- III. absence de stress thermique ou d'inconfort physique ;
- IV. absence de douleur, de blessure et de maladie ;
- V. et la liberté d'exprimer des comportements normaux.

PRINCIPE 06 : Partenariats

Les chaînes d'approvisionnement font généralement partie d'un paysage géographique, juridictionnel ou définissable plus large et distinct qui intègre différentes industries, écosystèmes naturels et infrastructures. Reckitt investit dans des partenariats multipartites qui proposent des approches durables et holistiques de la gestion durable des paysages, conformément à des objectifs mesurables convenus et, le cas échéant, s'attend à ce que des investissements financiers et non financiers similaires soient réalisés par des partenaires commerciaux. (Voir critère 3.8.)

Partenariats avec nos partenaires commerciaux

Nous nous engageons à travailler avec nos partenaires commerciaux pour combler les lacunes lorsqu'il existe un véritable engagement à apporter le changement positif identifié comme étant nécessaire. Nous reconnaissons que nous et nos partenaires commerciaux n'aurons pas toujours toutes les réponses ou l'expertise nécessaires pour relever les défis rencontrés dans les chaînes d'approvisionnement de GRN mentionnés dans les cinq principes directeurs énoncés ci-dessus.

Partenariats avec des organisations expertes

Nous attendons des partenaires commerciaux qu'ils investissent dans des partenariats avec des organisations tierces expertes qui peuvent produire des impacts mesurables pour résoudre l'éventail des problèmes mentionnés dans cette norme. Nous attendons des Partenaires Commerciaux qu'ils investissent leurs propres ressources (financières et non financières) dans ces partenariats et qu'ils développent leurs propres partenariats le plus en amont possible.

Certification

Pour des NRM spécifiques, des normes tierces crédibles et internationalement reconnues doivent être utilisées par les partenaires commerciaux pour s'assurer que nos normes sont respectées.

Nos attentes et le moment où nous pensons qu'elles seront satisfaites sont indiqués ci-dessous :

Certification	Exigence	Mise en application
Caoutchouc équitable	Le latex naturel utilisé pour fabriquer les préservatifs Durex en Malaisie et en Indonésie doit provenir de plantations certifiées par la Fair Rubber Association (FRA).	D'ici fin 2022
MSC	L'huile de krill utilisée dans notre produit Mega Red doit provenir d'exploitations certifiées par le Marine Steward Council (MSC). De plus, toute espèce marine provenant d'aires marines protégées (réf. 3.4) doit provenir d'exploitations certifiées par le MSC.	En place
FSC et PEFC	Lorsqu'ils ne sont pas fabriqués à partir de matériaux recyclés post-consommation, le papier et le carton utilisés dans nos emballages doivent être certifiés par le Forestry Stewardship Council (FSC) ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).	2021
Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO)	Les partenaires commerciaux qui fournissent des produits dérivés de l'huile de palme doivent être membres de la RSPO. Les mélanges de graisses et autres matériaux dérivés de l'huile de palme destinés à la consommation humaine doivent provenir directement d'exploitations certifiées RSPO via le système de certification séparé (SG) de la RSPO. Dans la mesure du possible, l'huile de palme utilisée dans nos produits doit provenir de plantations et de fermes RSPO. Lorsque cela n'est pas possible, nous nous efforcerons d'acheter des crédits RSPO pour couvrir les volumes dans des délais acceptables.	2026

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Nous sommes une organisation avec des valeurs fortes de responsabilité et d'intégrité, et nous cherchons toujours à faire ce qui est juste. Nous comprenons le défi que représente l'approvisionnement en matières premières naturelles au sein d'une chaîne d'approvisionnement mondiale complexe et que de nombreux défis sont de nature systémique et ne peuvent être relevés seuls. Par conséquent, nous encourageons nos partenaires commerciaux à nous signaler de manière proactive les cas où ils ont des difficultés à respecter cette norme, afin que nous puissions travailler ensemble pour résoudre les problèmes et renforcer les systèmes de gestion pour assurer une amélioration continue.



CHAMP D'APPLICATION

Cette norme s'applique à nos partenaires commerciaux et aux entités qui s'approprient des matières premières naturelles via une chaîne d'approvisionnement avant qu'elles ne nous soient fournies. Ces chaînes d'approvisionnement commencent par des producteurs, tels que des fermes et des plantations, des mines et des pêcheries et peuvent inclure des transformateurs, tels que des concasseurs ou des extracteurs avant d'atteindre notre partenaire commercial (généralement un fournisseur direct de niveau 1 fournissant des matériaux à Reckitt).

La norme est composée de six principes directeurs et de critères de soutien. La Norme exige que les Partenaires commerciaux collaborent avec leurs propres fournisseurs en amont pour garantir - et démontrer - que les GRN qu'ils s'approvisionnent et utilisent sont produits de manière responsable, dans le respect de la protection de l'environnement et ont un impact positif sur les besoins des communautés locales.

L'annexe A décrit les critères qui s'appliquent spécifiquement à la chaîne d'approvisionnement en huile de palme de notre fournisseur. D'autres annexes seront ajoutées en temps voulu, fournissant des critères pour d'autres MNO spécifiques selon les besoins.